



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 2 MAI 2019 DE LA CONFÉRENCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Adoption des comptes 2018 de la CIIP

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport du 21 mars 2019 relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2018,

le préavis favorable donné le 9 avril 2019 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

**Secrétariat général et
Institut de recherche et
de documentation
pédagogique**

SG et IRDP

Article premier

¹ Les comptes 2018 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 153'171.29.

Il comprend, hors budget, un montant de CHF 104'398 à charge de la CIIP sur un montant de plus d'un million versé à *prévoyance.ne* à titre de mesures compensatoires liées au passage à la primauté des cotisations (financé par un apport complémentaire des cantons) et le solde de recapitalisation de la caisse de pension (financé par l'utilisation finale de la provision constituée en 2013).

Compte tenu de la dissolution de la réserve affectée à l'aide aux départs en retraite anticipée (comme prévu au budget) et de l'utilisation du fonds propre EPROCOM/banque d'items, c'est un montant de **CHF 105'230.29** qui est prélevé sur les capitaux propres.

**Unité des moyens
d'enseignement romands
pour la scolarité
obligatoire**

UMER-SO

Art.2

¹ Les comptes 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de revenus de CHF 48'830.02.

Il comprend, hors budget, l'ouverture d'une provision de CHF 100'000 en vue de régler un litige avec une société de graphisme engagée sur SHS 9-11 et pour lequel une conciliation est en cours.

Le fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11, ouvert en 2017, est augmenté de CHF 122'369.92.-, correspondant au bénéfice net réalisé en 2018 sur cette collection.

C'est donc un excédent de charges de **CHF 73'539.90** qui est prélevé sur les capitaux propres.

³ L'activation au bilan des travaux en cours en 2018 comprend le montant des investissements de CHF 2'971'926.76, diminué des amortissements de CHF 721'321.36.-, ce qui porte ce compte à CHF 11'499'775.03 depuis 2013.

⁴ La collection Géographie 5-8 est complètement amortie à fin 2018, divers travaux de réactualisation seront financés par une marge *de mise à jour et veille* prélevée dès 2019. Un fonds propre affecté à ces travaux sera ouvert (processus identique à Mathématiques 9-11).

⁵ La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 12'032'358.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidités dans cette phase intensive de réalisation des moyens d'enseignement.

**Unité des moyens
d'enseignement pour la
formation professionnelle
UMER-FP**

Art.3

¹ Les comptes 2018 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

² Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 364'906.18 sur un budget équilibré. Cet excédent est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2).

³ Suite à l'externalisation de la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle dès janvier 2017, le Service d'audit avait invité la CIIP à renforcer le système de contrôle interne mis en place afin de couvrir les risques liés à l'intégrité et à l'intégralité des données. Dès lors, l'UMER-FP a mis en place des solutions informatiques en collaboration avec le prestataire, permettant en tout temps l'extraction, le contrôle des données saisies, et de s'assurer que les prix de vente pratiqués soient bien conformes à ceux définis par l'UMER-FP. La présentation du mécanisme aux réviseurs des comptes a donné satisfaction à ces derniers.

Prévoyance

Art.4

Provision recapitalisation

¹ La provision inscrite dans les mesures de recapitalisation de la caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel (depuis 2013) a été versée à *prévoyance.ne* en 2018, selon les indications reçues. Il ne restera à payer par la CIIP qu'un complément d'indexation compte tenu de la variation de l'IPC en 2018 (inférieur à CHF 1'000.-).

**Mesure compensatoire
au passage en primauté
des cotisations**

² Hors budget 2018, par décision du Grand Conseil neuchâtelois du 20 février 2018, la Loi sur la Caisse de pensions pour la fonction publique du canton de Neuchâtel est passée à la primauté des cotisations au 1^{er} janvier 2019. Sur un montant global à financer pour des **mesures compensatoires** transitoires de 200 millions, **la part de la CIIP de CHF 810'808 devait être versé jusqu'au 3**

janvier 2019. En adoptant le budget 2019, l'Assemblée plénière a décidé d'utiliser un solde disponible sur les capitaux propres du SG/IRDP ce qui a permis de réduire la **part de financement des cantons à CHF 700'807**. Toutes les transactions ont été portées aux comptes 2018 en accord avec l'audit de révision.

Liquidités

Art. 5

Les liquidités de la CIIP se montent à 4.5 millions de francs. Celles-ci restent sur les comptes de la CIIP pour lui permettre d'honorer les importantes charges annuelles du premier semestre, liées à l'achat et la réimpression centralisée des moyens d'enseignement toujours plus nombreux.

Neuchâtel, le 2 mai 2019



Jérôme Amez-Droz
Président de la CSG



Olivier Maradan
secrétaire général